

Flash Info DTN n°164

27 novembre 2021

Covid-19



Mesures sanitaires pour le sport

Suite au contexte de reprise de l'épidémie de covid-19, le [décret du 25 novembre 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire](#) a été publié.

Le Gouvernement a acté des mesures de nature à limiter la propagation du virus et protéger nos concitoyens.

Dans le champ du sport, l'objectif demeure de garantir la continuité d'une pratique sportive normale et la bonne tenue du spectacle sportif.

La mise en place du Passe sanitaire pour accéder à un équipement sportif (couvert ou de plein air) ou participer à une compétition dans l'espace public, permet de préserver l'activité des pratiquants comme celles des salles, clubs et gestionnaire d'équipements.

Ainsi, afin de protéger chacun efficacement contre le virus, le respect des mesures barrières doit être rappelé avec force. En complément, depuis le 26 novembre, **le port du masque est redevenu obligatoire pour tous, dans tous les établissements sportifs couverts ou de plein air** recevant du public (notamment ERP X, PA et assimilés), **excepté au moment de la pratique sportive et de son encadrement effectif.**

A compter du **29 novembre**, la durée de validité des tests (PCR et antigéniques) sera réduite à 24h pour garantir un Passe sanitaire valide : Les autres conditions de la pratique sportive au sein d'un ERP ou lors d'un événement organisé restent identiques et s'inscrivent dans un cadre où **la détention du Passe sanitaire valide reste obligatoire.**

Le Passe sanitaire, c'est désormais:

- **Un schéma vaccinal complet** : le rappel vaccinal est disponible pour tous les plus de 18 ans, 5 mois après la deuxième dose. Faute de rappel, le Passe sera désactivé 7 mois après cette 2^{ème} dose ;
- **Un test PCR ou antigénique de moins de 24h** ;
- **Un certificat de rétablissement de la Covid de moins de 6 mois.**

Retrouvez [le communiqué de presse](#).

[Le tableau de déclinaison des mesures sanitaires](#) pour le sport à partir du 26 novembre 2021 a été actualisé, vous pourrez retrouver sur [le site du ministère chargé des sports](#) l'ensemble des informations.

Nous vous invitons à diffuser les visuels s'agissant de la pratique sportive [dans les ERP](#) et [dans l'espace public](#) auprès de l'ensemble de vos réseaux.

Manifestations nationales et internationales

En complément des informations qui vous ont été transmises pour la déclaration des compétitions internationales accueillies par vos fédérations sur le territoire français, nous vous rappelons que pour faciliter l'accès au territoire national par des délégations étrangères, la Direction des Sports peut vous établir une lettre de reconnaissance de motif impérieux.

Afin de l'obtenir, il suffit de déclarer à l'ANS et à la DS, la compétition pour l'inscrire au tableau des manifestations internationales (agence-hp@agencedusport.fr, covid-19@sports.gouv.fr) et de communiquer à la cellule Covid de la DS le protocole sanitaire appliqué durant la compétition.

Vous pouvez consulter le tableau en cliquant [ici](#).

Dans l'éventualité où vous accueillez lors de cette compétition sportive des sportifs ou staff étrangers non vaccinés avec un vaccin reconnu par l'EMA et provenant de pays classés « Orange ou Rouge » ([liste à consulter sur le site du ministère de l'intérieur](#)), le protocole sanitaire doit impérativement inclure les dispositions suivantes :

- Nommer un référent Covid
- Organiser une bulle sanitaire étanche depuis l'arrivée de la délégation sur le territoire national jusqu'à son départ. Cela inclut les transports, l'hébergement, les repas et l'entraînement.
 - o Les seuls moments où les sportifs peuvent sortir de la bulle sont les temps de compétition.
- Tester quotidiennement PCR ou antigénique les membres de la délégation concernée

(A noter que si, au sein d'une même délégation, des personnes non vaccinées avec un vaccin reconnu par

l'EMA côtoient des personnes vaccinées, les mesures les plus strictes s'appliquent à tous).

La cellule Covid reste à votre disposition pour toute précision complémentaire : covid-19@sports.gouv.fr

Passé sanitaire et impératif de déclaration des compétitions internationales, retrouvez les informations utiles dans [le FI DTN n°159](#).

Politiques publiques

Prolongation et élargissement du Pass'sport

Ouvert aux jeunes de moins de 18 ans bénéficiaires de l'allocation de rentrée scolaire, de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé ou de l'allocation aux adultes handicapés (AAH), **le Pass'Sport est désormais élargi aux bénéficiaires de l'AAH de 16 à 30 ans**. Le Gouvernement a également souhaité **prolonger le dispositif jusqu'au 28 février 2022** afin de tenir compte de la saisonnalité de toutes les disciplines sportives, notamment les sports d'hiver et permettre à tous ceux qui n'avaient pas pris connaissance du dispositif à la rentrée d'en bénéficier.

Véritable allocation de rentrée sportive financée par l'État, cette aide consiste en une **réduction immédiate de 50€ sur le coût de l'inscription en club**. Elle peut être utilisée, en complément des autres aides mises en place par les collectivités locales, auprès de toutes les associations sportives affiliées et, sur les territoires de la politique de la ville, auprès des associations sportives agréées, participant au dispositif.

Vous êtes invités à poursuivre, comme vous l'avez fait, la diffusion de ce dispositif à l'égard de vos réseaux.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

- [La page Pass' Sport du Ministère chargé des sports](#)
- [Le communiqué de presse](#)
- [Le visuel de communication](#)



Vie fédérale

RAPPEL : Délégation : Stratégie nationale

[Par courrier en date du 29 octobre 2021](#), Madame la ministre déléguée chargée des sports a fixé les orientations nationales dont les fédérations délégataires doivent s'emparer pour élaborer leur stratégie nationale pour l'Olympiade 2022-2024, conformément à l'[article L-131-15-2 du code du sport](#).

Cette dernière a vocation à regrouper vos plans d'actions en matière de responsabilité éthique, sociétale et environnementale. Ces plans axes

thématiques sont aussi ceux sur lesquels vous avez fondé une partie des actions inscrites dans les projets sportifs fédéraux présentés à l'Agence Nationale du Sport ou lors de vos campagnes fédérales.

Toujours dans l'optique de vous accompagner, le guide AFNOR ([document de référence](#)), un outil porté par le Ministère des Sports, vous apportera une méthodologie pour concevoir vos axes stratégiques.

L'élaboration de cette stratégie incombe à chaque fédération délégataire avec la contribution de sa ligue professionnelle lorsqu'elle est constituée. En ce sens, **les éléments synthétiques de vos stratégies, pouvant prendre la forme d'un sommaire détaillé (3 pages), accompagné si possible d'un échéancier, qui fixe le cadencement de vos cibles progressives, devront être transmis à la Direction des sports avant le 1^{er} décembre 2021 (ds.2b@sports.gouv.fr)**

CGO-CTS

Demande de cumul d'activité accessoire pour les entraîneurs nationaux et les DTN

Pour toute demande d'autorisation d'exercer une activité accessoire par les entraîneurs nationaux et les DTN, veuillez utiliser le formulaire ci-après :

- [version Word](#)
- [version PDF](#)

Merci de le transmettre aux agents concernés de votre Direction Technique Nationale en précisant que cette demande doit être formulée en amont de l'activité envisagée et que si celle-ci a un caractère récurrent, la demande doit être formulée tous les ans.

Sport et Handicaps

Encadrement sportif des personnes en situation de handicap en milieu associatif

Le Centre d'Expertise Sport Handicaps a publié un **numéro spécial sur l'encadrement sportif des personnes en situation de handicap en milieu associatif**. Ce dernier précise les obligations en matière d'encadrement ainsi que les responsabilités en cas de dommage causé à un pratiquant en situation de handicap.

Vous pouvez consulter le dossier spécial [ici](#).

Formation / Certification

Adaptation pour faire face à l'épidémie de Covid-19

[L'arrêté du 5 novembre 2021 modifie l'arrêté du 18 juin 2020](#), portant adaptation temporaire de la formation qui conduit au diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif » mention « escalade ».

[L'arrêté du 5 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2020](#) portant adaptation temporaire d'une épreuve certificative qui conduit au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » mention « activités aquatiques et de la natation » et de l'évaluation au certificat d'aptitude à l'exercice de la profession de maître-nageur-sauveteur.

[L'arrêté du 5 novembre 2021 modifie l'arrêté du 6 mai 2020](#) prescrivant les mesures d'exception relatives aux formations professionnelles des diplômés d'État de l'animation et du sport délivrés au nom du ministère des sports.

Création de nouvelles mentions aux BP, DE et DES JEPS

[L'arrêté du 4 novembre 2021](#) modifie l'arrêté du 15 mars 2010, portant création du certificat de spécialisation « sauvetage et sécurité en milieu aquatique » associé au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « activités aquatiques », au diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif » et au diplôme d'État supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « performance sportive » et relatif à l'unité d'enseignement « sauvetage et sécurité en milieu aquatique » au sein de diplômes nationaux d'enseignement supérieur.

Liste des établissements placés sous la tutelle du ministre en charge des sports en application de l'article R. 212-8 du Code du sport – Environnements spécifiques

Est parue au BO ENJS la note de service fixant, pour 5 ans, [la liste des établissements chargés d'assurer la formation aux diplômes dans un environnement spécifique](#).

[Cette note](#) s'applique à compter du 1^{er} janvier 2022.

Seuls les établissements inscrits sur cette liste peuvent, après avoir été habilités, organiser des formations pour les disciplines concernées.

[Le bureau DS.3B](#) tient à remercier l'ensemble des membres des DTN et coordonnateurs nationaux qui ont participé à cette campagne.

Actualités juridiques

Agrément

[L'arrêté du 4 novembre 2021 modifie l'arrêté du 28 octobre 2011](#) portant agrément de la Fédération de double dutch vient modifié son appellation en « Fédération de double dutch-jump rope France ».

Agence nationale du sport

Convention constitutive de l'ANS

[L'arrêté en date du 6 octobre 2021](#) portant approbation de la modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Agence nationale du sport » a été publié au [JO n° 0270 du 20 novembre 2021](#).

Nominations

DRAJES

Monsieur **Marc LE MERCIER**, inspecteur de classe exceptionnelle de la jeunesse et des sports, est nommé dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Guadeloupe pour une durée de quatre ans avec une période probatoire de six mois, du 1^{er} décembre 2021 au 30 novembre 2025.

Référence : [Arrêté du 9 novembre 2021](#)

Jeux Olympiques et Paralympiques 2024

Monsieur **Antonin FLAMENT** devient directeur de cabinet du coordinateur national pour la sécurité des jeux Olympiques et Paralympiques 2024, M Ziad KHOURY.

Référence : Bulletin Quotidien, lundi 22 novembre 2021, n° 12229

Monsieur **Michel CADOT**, délégué interministériel aux jeux Olympiques et Paralympiques 2024 et délégué interministériel aux grands événements sportifs, est maintenu dans ses fonctions, à compter du 23 décembre 2021 et jusqu'au 22 décembre 2023.

Référence : [Décret du 24 novembre 2021](#) - [Journal officiel du 25 novembre 2021](#)

Ecole Nationale des sports de Montagne

Madame Régine Battois-Locatelli, inspectrice d'académie a été nommé membre du conseil d'administration de l'Ecole nationale des sports de montagne en qualité de représentante de l'Etat, en remplacement de Jérôme Louvet.

Référence : [BO ENJS, arrêté du 3 novembre 2021](#)

Conseil d'Administration des CREPS

L'arrêté en date du 4 novembre 2021 porte nomination aux conseils d'administration des centres de ressources, d'expertise et de performance sportive de :

- [Dijon](#)
- [Wattignies](#)
- [La Réunion](#)
- [Poitiers](#)

Covid-19

Pour toutes questions relatives aux mesures sanitaires appliquées aux sports (validations des compétitions, protocoles...), la direction des sports vous rappelle qu'il convient d'envoyer les courriels à :

- la DS : covid-19@sports.gouv.fr
- l'ANS : agence-hp@agencedusport.fr

L'ensemble des documents sont à retrouver sur la page dédiée au covid-19 du site du [ministère chargé des sports](#).
Vous pouvez télécharger le tableau de déclinaison des mesures applicables [ici](#).

Agenda 2021

Vous pouvez consulter l'offre des formations professionnelles continues de l'INSEP 2020-2021 destinées aux acteurs de la performance sportive et faire vos demandes d'inscription en ligne sur le site internet www.insep.fr « FIL ACTUS » ou directement [ICI](#). Vous y trouverez en particulier « les formations à la Une » programmées sur les prochains mois.

23 et 24 novembre 2021

Séminaire national à l'INSEP

25 et 26 novembre 2021

Conférence internationale à l'INSEP

1^{er} décembre 2021

Fin de la campagne de mise en liste des disciplines d'été

Du 7 au 9 décembre 2021

Regroupement national Sport Data Hub (SDH) à l'INSEP

Outils

Lien vers le portail des fédérations sportives (PFS) :  télécharger [le tutoriel](#)

PSQS : 

L'organigramme de la direction des sports

CGO-CTS répartition des portefeuilles

Annuaire DS2B : 

Index 

Consultez l'intégralité des Flash info (n° 1 du 27 janvier 2016 au n° 163 du 19 novembre 2021) 

N'oubliez pas que vous pouvez contribuer au contenu de cette lettre (échange de bonnes pratiques, informations utiles) en laissant un message à l'adresse : ds.2b@sports.gouv.fr